

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 septembre 2016

### Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel au 2<sup>e</sup> trimestre 2016 (données au 30 juin 2016)

#### **Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché continue de progresser au deuxième trimestre 2016 : +4,4 % en électricité et +2,9 % en gaz naturel**

En électricité, l'augmentation du nombre de sites en offre de marché se poursuit avec 171 000 clients supplémentaires (soit +4,4 %) à la fin du deuxième trimestre 2016. En gaz naturel, 132 000 clients supplémentaires ont choisi une offre de marché à la fin du deuxième trimestre 2016 (169 000 au trimestre précédent), soit une augmentation de 2,9 %.

En électricité, 4 017 000 sites, sur un total de 31,8 millions, sont désormais en offre de marché, la quasi-totalité d'entre eux ayant choisi un fournisseur alternatif (4 009 000).

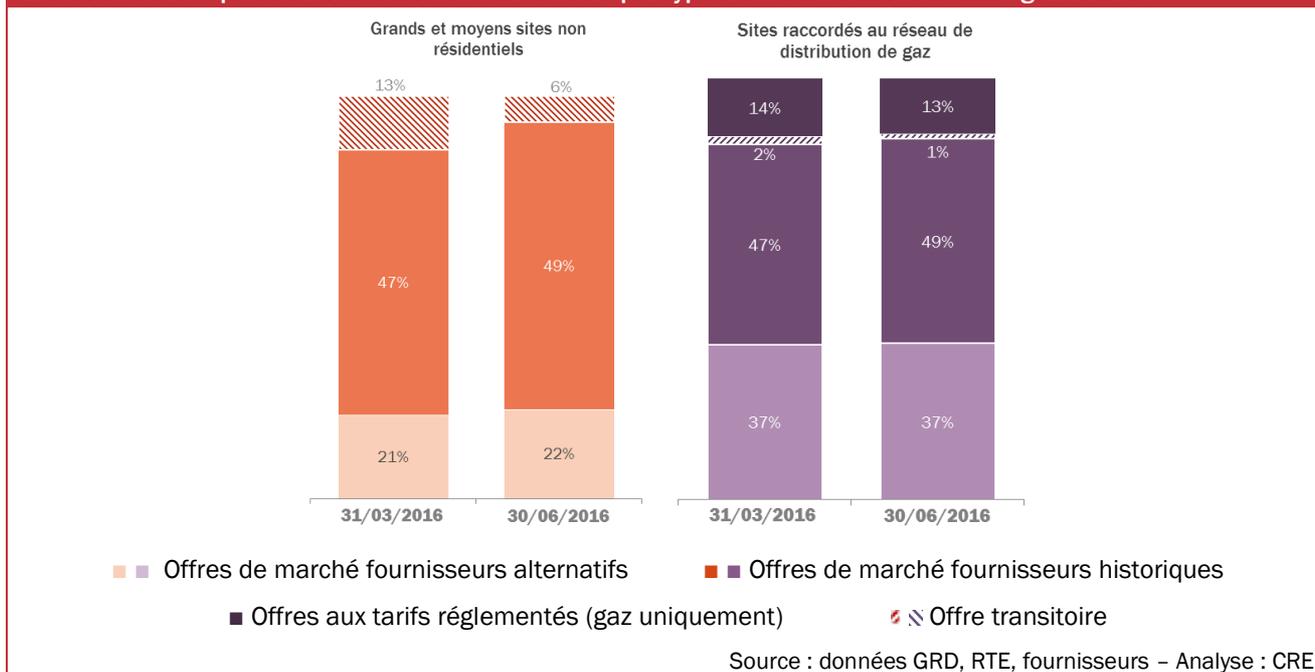
En gaz naturel, 4 661 000 sites, sur un total de 10,6 millions, sont en offre de marché, dont 2 260 000 chez un fournisseur alternatif (+68 000 par rapport au trimestre précédent) et 2 401 000 chez un fournisseur historique (+64 000 par rapport au trimestre précédent).

#### **Clients non résidentiels : après un fort développement des offres de marché et de la concurrence au premier trimestre 2016, le rythme ralentit au deuxième trimestre**

En électricité, sur un total de 4,9 millions de sites non résidentiels, 1 462 000 sites sont en offre de marché, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au trimestre précédent (+45 000 sites). Le nombre de sites en offre de marché chez les fournisseurs alternatifs est en hausse de 4,7 %, correspondant à 36 000 sites supplémentaires en portefeuille au deuxième trimestre. Sur les 468 000 sites concernés par la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2015, 31 000 sont en offre transitoire au 30 juin 2016 (contre 100 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 62 500 au 31 mars).

En gaz naturel, le rythme de développement des offres de marché sur le segment non résidentiel ralentit au deuxième trimestre 2016. Au 30 juin 2016, 575 000 sites non résidentiels sur un total de 662 000 sont en offre de marché, dont 246 000 chez un fournisseur alternatif, soit une augmentation globale de 0,4 % par rapport au trimestre précédent. Plus de 8 000 sites dont la consommation annuelle dépasse 30 MWh n'ont toujours pas souscrit de contrat de fourniture de gaz en offre de marché et restent en offre transitoire au 30 juin 2016 (au 31 mars 2016, 12 000 sites étaient en offre transitoire).

**Évolution de la répartition des sites non résidentiels par type d'offre en électricité et en gaz naturel**



**Pour rappel**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les clients d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et les clients professionnels dont la consommation de gaz naturel excède 30 MWh par an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente. Les clients qui n'avaient pas souscrit une offre de marché avant cette date ont basculé automatiquement dans une offre transitoire, en moyenne 5 % plus chère que le tarif dont ils bénéficiaient. Cette offre transitoire a pris fin au 30 juin 2016. Les sites n'ayant pas fait le choix d'un fournisseur et d'une offre de marché à cette échéance sont alimentés depuis le 1<sup>er</sup> juillet par un fournisseur désigné par la CRE à l'issue de l'appel d'offres lancé le 17 mars 2016.

**Comparatif des offres au prix de marché par rapport aux offres au tarif réglementé**

**Sur le marché de l'électricité**, le prix de l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère proposée à Paris est inférieur de 6 % au tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh par an et 7 % pour un client moyen au tarif heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh par an.

**Sur le marché du gaz naturel**, l'offre de marché à prix variable la moins chère, proposée à Paris, d'une part à un client type consommant 750 kWh par an (Base Cuisson) et d'autre part à un client type consommant 17 MWh par an (B1 Chauffage au gaz) est inférieure respectivement de 5 % et de 7 % au tarif réglementé de vente TTC.

**Contacts presse :**

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*